



LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 3321-9, L. 3334-2, 3335-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 relatif à la police générale des débits de boissons

**CONSIDERANT** la demande de la collectivité d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3, du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022, de 09h00 à 20h00, à l'occasion de la FLAY COLOR et de la CALADO.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La collectivité est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de catégorie 3, du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022, de 09h00 à 20h00, à l'occasion de la FLAY COLOR et de la CALADO.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la loi, les boissons sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tels que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 02 septembre 2022

Le Maire,  
Mairie de FLAYOSC  
83 (VAR)  
Karine ALSTERS



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

**CONSIDERANT** la demande de Mme GALLEGRO ROBIN et M. ORENGO d'effectuer l'évacuation de leurs gravats à compter le samedi 10 septembre 2022, de 08 heures à 18h00.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** une place de stationnement sera réservée pour leur camion, Avenue André Ruelle, le samedi 10 septembre 2022, de 08 heures à 18h00, pour effectuer une évacuation de gravats.

**ARTICLE 2 :** Des barrières et des panneaux interdisant le stationnement seront disposés de façon à réserver l'emplacement ainsi.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 07 septembre 2022





**LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,**

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal,

VU le Code la Route,

VU les décrets n°2001-250 et 2001-251 du 22 Mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du Code de la route,

**CONSIDERANT** la demande de FLAIO ANIMATION, d'organiser la FLAY COLOR et les CALADO du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits sur plusieurs sites.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Une interdiction de circuler et stationner sera mise en place sur différents lieux de notre commune comme cités ci – dessous à compter du vendredi 16 septembre jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 :

- **Du 16 septembre 2022, 22 heures, au 18 septembre 2022, 20 heures**, le stationnement et la circulation seront interdits, place du 08 mai 1945.
- **Du 17 septembre 2022, 06 heures du matin, au dimanche 18 septembre 2022, 19 heures**, le stationnement et la circulation seront également interdits dans tout le village, à partir du boulevard du grand chemin jusqu'au Boulevard Jean Moulin (lavoir).
- **Le 18 septembre 2022, de 06 heures du matin à 18 heures**, la circulation sera interdite, Avenue François DOL.

Une déviation sera mise en place à différents endroits de la commune pour sécurise le circuit des CALADO.

**ARTICLE 2 :** Des barrières et des panneaux interdisant la circulation et le stationnement seront disposés de façon à prévenir les véhicules

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en circulation irrégulière sera mis en fourrière. De telles mesures seront à la charge des contrevenants

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à FLAYOSC le 02 septembre 2022

